



Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes à l'Université de la Nouvelle-Calédonie

*Par délibération du Conseil d'administration de l'université du 26 avril 2019, adoptée à l'unanimité,
après avis favorables du Comité technique d'établissement et du Conseil académique.*

L'Université de la Nouvelle-Calédonie s'engage à :

1. Politique générale de l'établissement

- 1.1. Intégrer à tous les projets de l'établissement la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'université s'engage également à veiller au respect mutuel entre sexes et à lutter contre les stéréotypes et toutes discriminations.
- 1.2. Publier annuellement un état des lieux statistique sexué sur tous les aspects de la vie de l'établissement et à assurer sa large diffusion via différents supports et activités.
- 1.3. Rédiger les documents administratifs et textes dans lesquels figurent le féminin et le masculin sans formulation discriminante pour l'un ou l'autre sexe.

2. Étudiantes et étudiants

- 2.1. Systématiser la production et la diffusion de données par sexe concernant l'inscription, les conditions d'études, la réussite, l'insertion professionnelle dans les différentes formations.
- 2.2. Communiquer, notamment à destination du second degré, de façon à favoriser une représentation équilibrée des étudiantes et des étudiants dans les différentes filières de l'université.
- 2.3. Diffuser auprès des étudiantes et des étudiants des informations sur les droits des victimes de violence et harcèlement notamment sexuels et l'aide que ces personnes peuvent recevoir.

- 2.4. Désigner une personne référente chargée d'apporter un soutien aux victimes et mettre en place les modalités pratiques pour faciliter le recours à cette personne référente.
- 2.5. Communiquer auprès des étudiantes et des étudiants sur les modalités du règlement des études permettant de concilier les obligations familiales et le déroulement des études.

3. Membres du personnel

- 3.1. Rappeler la représentation proportionnelle ou paritaire des femmes et des hommes dans toutes les instances, à tous les niveaux, pour toutes les catégories.
- 3.2. Encourager les membres du personnel à participer à des manifestations scientifiques et culturelles et à des actions de formation concernant l'égalité entre les sexes.
- 3.3. Informer l'ensemble des membres du personnel, ainsi que les directions des composantes et services, des droits et devoirs respectifs en matière de congés de maternité ou de paternité, de congé parental, de travail à temps partiel.
- 3.4. Diffuser largement auprès des membres du personnel, des directions des composantes et des services, des informations sur les droits des personnes en matière d'égalité professionnelle.
- 3.5. Veiller à prendre en compte les conséquences de la maternité dans le déroulement de la carrière des femmes et ne pas pénaliser les personnels en fonction de situation de famille particulière (monoparentale, enfant en situation de handicap, etc.).
- 3.6. Diffuser largement auprès de l'ensemble du personnel, des directions des composantes et des services les informations sur les droits des personnes victimes de harcèlement, l'aide que ces personnes peuvent recevoir, s'engager à une vigilance à l'égard de situations potentiellement porteuses de violences verbales ou physiques sexistes ou sexuelles.

4. Recherche et enseignement

- 4.1. Promouvoir les études de genre et encourager la recherche sur les questions de différences et d'égalité entre les sexes.
- 4.2. Inciter le corps enseignant à sensibiliser les étudiantes et les étudiants aux questions d'égalité entre les sexes et intégrer la dimension du genre dans les formations.
- 4.3. Introduire le sujet de l'égalité entre femmes et hommes dans les formations proposées au corps enseignant.

Une personne chargée de mission est responsable de la mise en œuvre de cette politique.